

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant la volonté de la communauté de communes de Lacq-Orthez de faire payer l'entrée et la location des patins de la patinoire de Mourenx durant les Fêtes de Noël qui se tiendront du 4 décembre 2015 au 13 décembre 2015,

DECIDE

Article 1 : de créer une régie de recettes pour la vente des tickets de la patinoire de Mourenx qui sera installée place François Mitterrand et qui fonctionnera du vendredi 4 décembre au dimanche 13 décembre 2015 inclus.

Article 2 : Cette régie temporaire est installée à l'accueil de la patinoire place François Mitterrand à Mourenx (64150).

Article 3 : La régie fonctionne du 4 décembre 2015 au 13 décembre 2015 inclus.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : tarif de vente des tickets d'entrée à la patinoire : 2€

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 novembre 2015



Jacques CASSIAU-HAURIE

